

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-018
Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Interdiction de stationnement

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et les réglementations relatives à l'occupation temporaire du domaine public
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°23/09/55 en date du 26 septembre 2023 relative à la fixation des tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal,
- Considérant qu'un déménagement a lieu le lundi 24 et mardi 25 mars 2025, au 37 rue de Châtres, à Presles-en-Brie.
- Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,
- Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement.

ARTICLE 1 :

Madame HURET sera autorisée à stationner le véhicule de déménagement à proximité de son domicile situé au 37 rue de Châtres, le lundi 24 et mardi 25 mars 2025. Madame HURET devra installer des panneaux avertisseurs en amont du véhicule.

ARTICLE 2 :

Une signalisation temporaire interdisant le stationnement sur le trottoir entre le n°16 bis et le n°20 rue de Châtres du 21 mars au 25 mars 2025.

ARTICLE 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, la redevance d'occupation du domaine public est fixée à titre gratuit pour le stationnement de véhicule sur les voies communales dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché par la commune, dès le 14 mars à proximité des emplacements que vous réserverez à votre déménagement.

ARTICLE 5 :

- La gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- La caserne des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
- La société SEPUR et le syndicat SIETOM,
- Madame HURET

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presles-en-Brie, le 14/03/2025.

Le Maire de Presles-en-Brie



Dominique RODRIGUEZ

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.